



DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Règlement SPORT-VACANCES

Complexe Sportif Lixenbuhl

Préambule

L'accueil à Sport-Vacances fonctionne dans le respect du présent règlement, du règlement de la carte Pass'III, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des arrêtés tarifaires pris par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

1 - Organisation et conditions d'accès

1.1 Toutes les démarches relatives à l'inscription et à la tarification sont à effectuer soit :

- Via l'Espace Parents,
- Au Guichet Unique à l'Hôtel de Ville.

Aucune inscription ne sera prise directement au Complexe Sportif Lixenbuhl.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : 30 jeunes par semaine. Si la semaine devait être complète, la réservation pourra basculer en liste d'attente.

La priorité est donnée aux Illkirchois ; en conséquence les résidents hors commune souhaitant s'inscrire devront attendre la seconde date d'inscription.

Les places seront attribuées par ordre d'arrivée.

ATTENTION : Tout enfant non inscrit préalablement sera systématiquement refusé s'il se présente au Complexe Sportif Lixenbuhl et restera sous la responsabilité de ses parents.

1.2 Sport-Vacances accueille les enfants de 12 ans (révolus) à 17 ans ; 30 jeunes par semaine.

1.3 Sport-Vacances fonctionne uniquement durant les grandes vacances d'été sur des programmes établis à la semaine.

Horaires : journées complètes débutant entre 8h00 et 9h00 (suivant le programme de la journée) et finissant au plus tard à 18h00.

Aucun départ n'est autorisé en cours de journée.

1.4 L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au moment où il se présente aux animateurs.

1.5 Les parents indiquent si l'enfant est autorisé à quitter le stage lors du trajet de retour vers le Complexe Sportif Lixenbuhl, lieu normal de fin d'activité et à rentrer par ses propres moyens.

2 - Le personnel encadrant

La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports).

3 - Les activités

- 3.1 Le planning est susceptible d'être modifié selon les conditions météo, la disponibilité des équipements ou d'autres raisons indépendantes de notre volonté.
- 3.2 Les nouveaux inscrits doivent fournir une attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs ou une attestation SAUV'NAGE.
- 3.3 Des autorisations parentales autorisant la pratique des certaines activités pourront être demandées.
- 3.4 La majorité des déplacements s'effectue à vélo. Un vélo en bon état d'utilisation et un casque sont obligatoires. Certaines activités nécessitent des déplacements en car (compagnie privée) ou en bus-tram.
- 3.5 Pour les sports en salle, une seconde paire de basket est obligatoire pour l'accès aux salles.
- 3.6 Les enfants n'ont pas besoin d'argent de poche pour les activités.
- 3.7 Lors de l'inscription, il est demandé un droit à l'image : les photos ou films éventuellement réalisés dans le cadre des stages sont destinés au seul usage du site de la ville ou de la Direction des Sports et de la Vie Associative. Les photos de groupe sont privilégiées.

4 - Les repas

- 4.1 Les repas de midi ont lieu au Complexe Sportif Lixenbuhl ou sur le lieu de l'activité.
- 4.2 Les repas sont à tirer du sac et non fournis par la Ville.

5 - La tarification et le paiement

- Les tarifs sont fixés annuellement et valable pour l'année en cours.
- La tarification appliquée l'est au regard des pièces justificatives fournies au jour de l'inscription. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif.
- Les tarifs réduits ne s'appliquent qu'aux enfants résidant dans la commune.
- Le compte famille devra être approvisionné dès le début de l'activité.
- Il est impératif pour les familles de consulter le solde de leur compte et de suivre leur consommation. La responsabilité de l'alimentation et du suivi du compte leur revient.

Toute réservation sera imputée au compte famille.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en-dehors des cas cités ci-dessous :

- Sur la base d'un certificat médical original de l'enfant, fourni au plus tard 8 jours après l'absence indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à la pratique d'activités sportives.
(Les inscriptions et tarifs se faisant à la semaine, il ne sera pas procédé au remboursement par jour d'absence).

- Déménagement avec changement de ville et de région (fournir un justificatif).
- Perte d'emploi (fournir un justificatif).

Les demandes accompagnées des justificatifs devront faire l'objet d'un courrier adressé au Guichet Unique qui traitera la demande.

6 - Santé de l'enfant

6.1 Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche santé » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Un certificat médical d'aptitude aux activités sportives sera demandé au moment de l'inscription.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ou aux Pompiers pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

6.2 Prise de médicament

* La prise de médicament doit être exceptionnelle lors des stages Sport-Vacances et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une ordonnance médicale récente stipulant que la prise de médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique.
- d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

* Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant.

6.3 Enfants présentant des allergies ou soucis de santé

Les parents signalent obligatoirement sur la fiche santé si leur enfant présente une allergie ou soucis de santé.

6.4 Enfant en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents, dans des délais suffisants. La possibilité d'accueil sera étudiée en fonction de la situation de l'enfant vis-à-vis des activités proposées.

7 - Assurance et responsabilité

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités extra scolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

Sport-Vacances est couvert par une assurance collective souscrite par la Ville.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

8 – Exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité énoncées dans le projet pédagogique, ainsi que dans le présent règlement intérieur.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de Sport-Vacances, en respectant les personnes, le matériel et les locaux.

Le Directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un participant pour non-respect de ces règles.